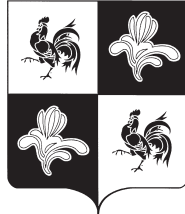


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 janvier 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

**fixant les montants des soldes à récupérer
auprès des entreprises de travail adapté agréées
impactées financièrement par la pandémie de Covid-19
dans le cadre des soldes relatifs aux avances octroyées
pour les premier et deuxième trimestres 2020
et le calcul des avances des premier et deuxième trimestres 2021**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement,
de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées,
du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

par M. Sadik KÖKSAL

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....	3
3. Discussion générale.....	3
4. Examen et vote des articles.....	6
5. Vote de l'ensemble du projet de décret.....	6
6. Approbation du rapport.....	6
7. Texte adopté par la commission.....	6
8. Annexes : Entreprises de travail adapté.....	7
Annexe 1 : Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs occupés dans les entreprises de travail adapté – 1 ^{er} trimestre 2021.....	7
Annexe 2 : Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs occupés dans les entreprises de travail adapté – 2 ^{ème} trimestre 2021.....	8
Annexe 3 : Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs occupés dans les entreprises de travail adapté – 3 ^{ème} trimestre 2021.....	9
Annexe 4 : Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs occupés dans les entreprises de travail adapté – 4 ^{ème} trimestre 2021.....	10

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, Mme Isabelle Emmery, Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Véronique Jamoulle, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans, M. Calvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Céline Fremault, Mme Fadila Laanan (députés), ainsi que M. Rudi Vervoort (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du 18 janvier 2022, le projet de décret fixant les montants des soldes à récupérer auprès des entreprises de travail adapté agréées impactées financièrement par la pandémie de Covid-19 dans le cadre des soldes relatifs aux avances octroyées pour les premier et deuxième trimestres 2020 et le calcul des avances des premier et deuxième trimestres 2021.

1. Désignation du rapporteur

M. Sadik Köksal a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Le texte qui est présenté devant la Commission fait partie des nombreuses décisions prises en 2020 et 2021 par le Collège de la Commission communautaire française afin de lutter contre les conséquences de la pandémie qui perdurent encore aujourd'hui.

L'objectif de ce projet de décret est de neutraliser l'impact négatif de la pandémie sur la diminution des recettes des entreprises de travail adapté qui provient de la réduction de l'activité économique.

Si, dans un premier temps, le Collège, sur la proposition du ministre, avait compensé à hauteur de 1.600.000 euros, via une subvention exceptionnelle, il a, dans un second temps, décidé de procéder par compensation de récupération moindre de soldes sur les avances trimestrielles 2020 et 2021.

Malheureusement, arrivé en troisième lecture au Collège, après la fin des pouvoirs spéciaux accordés par l'Assemblée, le ministre a dû utiliser la voie du décret afin de faire adopter le dispositif.

Le texte vise donc à neutraliser les remboursements totaux ou partiels par les ETA des trop perçus des avances 2020 et 2021 à la condition *sine qua non* de ne pas faire de bénéfices via cette opération comptable.

Tous les avis nécessaires et obligatoires ont été demandés et obtenus et sont joints en annexes au projet de décret.

Ce mécanisme a donc l'avantage d'avoir maintenu l'emploi dans les ETA voire même l'existence de certains d'entre eux.

3. Discussion générale

Mme Céline Fremault (cdH) remercie le ministre Rudi Vervoort pour la présentation du projet de décret.

L'emploi est un vecteur très important en matière d'insertion et de reconnaissance sociale. C'est particulièrement vrai pour toutes les personnes en situation de handicap trop souvent laissées à la lisière de la société dans ce secteur, comme dans d'autres. L'emploi est porteur de sens pour le travailleur à qui il offre également une structure, des relations sociales, une valorisation personnelle, la mise en avant de certains talents et, comme pour tout travailleur, des moyens financiers. À ce propos, il est tout de même important de rappeler que le risque de pauvreté et d'exclusion sociale est particulièrement important pour les personnes en situation de handicap, et bien au-delà des 19 communes de la Région bruxelloise.

L'emploi, pour ceux qui peuvent en avoir un, est donc primordial. En ce sens, le but inclusif des Entreprises de Travail Adapté (ETA) est particulièrement important et nécessaire.

La députée salue le projet de décret qui vise à aider financièrement les ETA face au manque de revenus dus à la crise Covid. Néanmoins, elle voudrait tout de même faire part de son étonnement et d'un certain regret.

Étonnement tout d'abord, puisqu'en janvier 2021, elle interrogeait le ministre sur l'état financier des ETA dans le cadre de la crise Covid. Dans sa réponse, le ministre parlait déjà d'une perte de recettes à hauteur de 4.800.000 euros. La députée se demande, d'une part, pour quelle raison le ministre a attendu un an pour venir en aide à ce secteur et, d'autre part, comment, après un an, le ministre peut-il justifier d'écarter une observation du Conseil d'État sur la question des délais qui invoquait l'urgence à adopter une mesure. Cela aurait permis de ne pas devoir attendre l'entrée en vigueur d'un arrêté d'exécution.

Ce texte vise, de manière ponctuelle, des soldes à récupérer. L'intervenante souligne toute l'importance, au-delà de la question de la survie, du soutien, du renforcement et du développement de ces entreprises.

Elle rappelle que le chiffre d'affaires des ETA était déjà en déclin avant la crise Covid, pour toute une série de raisons, et le secteur avait d'ailleurs bénéficié d'un programme FEDER qui visait à l'accompagner

dans la recherche de nouvelles activités et la mise en place d'une transition indispensable.

Si la crise de la Covid-19 a aggravé, comme partout, le déclin économique du secteur, elle a également révélé que cet accompagnement dont les ETA avaient bénéficié grâce à FEDER portait ses fruits. En effet, durant les premières semaines de la crise de la Covid-19, trois entreprises avaient lancé une activité permettant de répondre dans l'urgence à un besoin essentiel. Ainsi, TRAVIE avait participé à la production de 100.000 masques dans un délai très court; Brochage Renaître, s'était lancée dans la confection de masques avec fenêtre transparente afin de permettre la lecture labiale aux personnes sourdes et malentendantes et L'Ouvroir s'était lancée, dès le début de la crise, dans la production de plexiglas de protection pour les petits commerces et les administrations.

Ces exemples méritent d'être soulignés et prouvent que, bien encadrées, les ETA peuvent s'adapter au marché et répondre à des besoins sociétaux essentiels.

Il ne faut pas non plus oublier que les premiers temps de la crise, avec notamment la pénurie de masques, avaient mis au jour la nécessité de conserver une production locale de biens de première nécessité.

Les ETA sont essentielles tant pour le bien-être et l'inclusion des personnes en situation de handicap que pour les services qu'elles peuvent proposer à la Région. L'intervenante attendait du ministre une discussion sur le soutien et le développement des ETA. Dans sa réponse à une question écrite de janvier 2021, le ministre indiquait « travailler à un plan de relance et de développement socio-économique qui vise entre autres la FEBRAP ». Il y a un focus indispensable à remettre, à travers ce décret, sur les bénéfices des entreprises de travail adapté à Bruxelles, leur situation et certainement un système « win-win » entre des soutiens des pouvoirs publics et une réalité de terrain qui permet un épanouissement, ainsi qu'une productivité sur toute une série de choses qui arrivent parfois en situation d'urgence.

La Belgique est en retard au niveau du taux d'emploi des personnes en situation de handicap par rapport aux autres pays européens (36 % contre une moyenne à 50 %).

Pour conclure, la députée réitère sa demande que les ETA soient un secteur soutenu, fortement accompagné, renforcé, et développé. C'est en tous cas un secteur qui mérite davantage qu'un projet de décret pour assurer sa survie qui soit discuté et voté dans l'urgence. Il serait essentiel pour l'avenir de se pencher sur les ETA, en particulier à Bruxelles.

Mme Françoise Schepmans (MR) remercie le ministre pour son exposé et précise que son intervention rejoint celle développée par sa collègue, Mme Céline Fremault. En effet, on ne soulignera jamais assez que les entreprises de travail adapté réalisent un travail essentiel qu'il faut encourager avec force.

Grâce à leurs efforts, les personnes en situation de handicap accèdent à un métier, elles sont valorisées et insérées au mieux dans la société. Les ETA redonnent de la confiance à des gens qui peuvent, en raison de leur situation, être davantage isolées.

Il est établi, aujourd'hui, après des mois de confinement, l'impact énorme qu'a provoqué l'isolement sur la santé mentale des personnes. Heureusement, des ETA ouvrent des perspectives positives aux personnes en situation de handicap. Il faut donc évidemment les soutenir.

La pandémie a malheureusement eu des conséquences dramatiques pour bon nombre de secteurs et d'entreprises à Bruxelles et les ETA n'y ont pas échappé avec des pertes financières importantes et des mises au chômage temporaire. Il semble dès lors essentiel que des compensations soient rapidement mises en place.

La Commission communautaire française qui subsidie les ETA a apporté son soutien afin d'éviter des pertes qui auraient pu provoquer des faillites. La première formule qui a été adoptée en ce sens fut sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 1.600.000 euros en 2020. Malheureusement, ce fut insuffisant pour compenser les pertes des marges brutes des ETA estimées à 4.800.000 euros, ce qui donne une différence de 3.200.000 euros.

Aujourd'hui, le ministre propose, comme mécanisme, une réduction des soldes à récupérer sur des avances trimestrielles octroyées en 2020 et le gel du calcul des avances des soldes du premier semestre 2021.

Comme l'a dit Madame Fremault, cela mérite un débat évidemment plus large que ce projet de décret qui est proposé aujourd'hui, mais il y a évidemment un certain nombre de questions qui se posent.

Le mécanisme proposé par le ministre sera-t-il suffisant, cette fois, pour assurer la pérennité de ces entreprises ? À combien se chiffre l'aide financière apportée de manière indirecte aux ETA et dans quelle mesure cela les soulage ? Le ministre a-t-il organisé une concertation avec le secteur, à la fois concernant ce texte mais également concernant les besoins des ETA en cette période exceptionnelle ? Enfin, ce nouveau mécanisme couvre-t-il la différence de 3.200.000 euros ?

Certaines ETA ont été contraintes de recourir au chômage temporaire. Quel impact cela a-t-il eu sur les finances de ces entreprises ? Qu'en adviendra-t-il pour les troisième et quatrième trimestres 2021, étant donné que la crise sanitaire perdure ? De nouveaux subsides sont-ils prévus en 2021 ? Qu'en est-il éventuellement d'un recalibrage des subsides existants ? Dans quel timing la Commission communautaire française compte-t-elle mettre en œuvre ce texte ?

La députée profite de cette discussion pour souligner qu'il serait également intéressant d'établir l'impact de la Covid sur les ETA, non seulement sur le plan financier mais également sur le plan social. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement a abordé cet aspect et également comment soutenir socialement et psychologiquement les travailleurs de ce secteur qui a été confronté à des confinements, des restrictions, voire des pertes de revenus importantes.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) constate qu'il s'agit très clairement d'un projet de décret ponctuel par rapport à une situation particulière. Il n'attend donc pas de ce texte qu'il résolve l'ensemble des problèmes. Il estime, effectivement, que l'arrêté de 2019 qui avait été pris lors de la législature précédente doit être revu sous certains aspects. Le travail qui sera fait en commission, dans le cadre des visites de 3 ETA le 15 février prochain et peut-être lors des auditions et du Jeudi de l'hémicycle du 24 mars prochain, mettra en évidence la nécessité de revoir certains éléments de cet arrêté.

L'intervenant en profite pour dire quelles sont pour le groupe Ecolo les points importants qui devront être abordés. Il y a effectivement un tournant en termes de métiers. Toute une série de métiers tels que le brochage, la distribution, l'emballage sous film plastique, qui étaient le core business des ETA, évoluent aujourd'hui.

Effectivement, grâce à un budget FEDER, il y a eu une réflexion, mais le député estime qu'elle n'est pas encore aboutie et qu'un soutien au travers du budget FSE qui va arriver et soutenir la FEBRAP pour continuer à mener cette réflexion est le bienvenu. Cette réflexion devrait être menée continuellement parce que les choses évoluent énormément. Il y a quelques années, le débat était la concurrence entre les prisons et les ETA. Cela va peut-être revenir sur la table. Il devrait y avoir une réflexion à cet égard.

L'intervenant tient à souligner quelques points qui, pour lui, sont essentiels et avec lesquels il revient à chaque fois. La question des enclaves est une vraie réflexion à avoir. Celle de la fin de carrière des travailleurs en situation de handicap et la nécessité d'envisager le travail à temps partiel également. Or, l'arrêté actuel, tel qu'il est rédigé, pose de vraies questions.

Avec le budget FSE à venir, il y a, que ce soit pour les ETA mais également pour d'autres associations, tout un débat à avoir sur le double subventionnement et la manière dont l'administration envisage cette question de double subventionnement.

Le groupe Ecolo soutient le projet de décret présenté par le ministre qui ne concerne pas tous les aspects évoqués et, à ce titre, le groupe Ecolo reviendra vers le ministre pour en débattre.

M. Sadik Köksal (MR) se joint aux félicitations de certains de ses collègues et souligne l'importance des ETA et de leurs missions dans le cadre de l'insertion professionnelle des personnes porteuses d'un handicap.

Dans les deux tableaux annexés au projet de décret, l'intervenant constate que pour l'année 2020 et l'année 2021, certaines ETA n'ont reçu aucun subside. Cela est-il dû du fait que leur situation financière n'exigeait aucune avance ? Si tel est le cas, y a-t-il un double traitement entre celles qui ont une bonne situation et d'autres qui auraient une situation financière délicate ?

Par rapport à la question du long terme, le député suppose que les comptes 2020 de ces différentes ETA sont déjà déposés. Il y a une vision sur le long terme et, probablement, par rapport à cela, certains métiers devront peut-être évoluer avec le temps et l'évolution des habitudes. Il faudrait y rester attentif. Les pouvoirs publics, malheureusement, n'arrivent déjà pas à assumer leurs obligations d'engager des personnes avec un handicap, puisque les chiffres le démontrent, aussi bien à la Commission communautaire française qu'en Région de Bruxelles-Capitale. Il y a certains quotas mais beaucoup, malheureusement, ne les atteignent pas, d'où l'importance de la présence de ces entreprises et du soutien direct pour l'inclusion professionnelle des personnes portant un handicap.

L'intervenant précise que le groupe Défi va évidemment soutenir cette proposition.

M. Rudi Vervoort (ministre) remercie celles et ceux qui prennent date pour des débats et des discussions futures. C'est l'occasion de se dire aujourd'hui qu'il y a matière à améliorer les mécanismes et également réaliser une forme de transition pour un secteur qui a effectivement été confiné dans un modèle économique qui va sans doute évoluer dans les mois et les années qui viennent.

Le ministre précise que le texte qui a été présenté aujourd'hui a bien été discuté et négocié avec le secteur. Tous n'ont pas vécu la pandémie de la même manière et n'ont donc pas été impactés de la même manière. Les conséquences ne sont donc pas tout

à fait les mêmes. Certains n'ont d'ailleurs pas eu de trop-perçu et ont pu fonctionner sans trop de dommages. Le résultat est différent, mais le traitement ne l'est pas. Il n'y a pas de risque qu'il y ait une inégalité qui apparaisse dans la manière dont le Collège a considéré le secteur. Au contraire, c'est l'égalité de traitement qui fait qu'il y a des différences à l'arrivée.

Concernant le montant, comme dans beaucoup de secteurs, au début de la pandémie, le Collège a beaucoup surévalué. Cela se constate en termes des aides qui ont été octroyées à différents secteurs économiques. Aujourd'hui, au niveau économique, c'est moins pire ou moins grave que cela à quoi on pouvait s'attendre au début de la pandémie de manière globale dans l'économie belge. Tout cela sera encore à vérifier sur le long terme et le ministre reste prudent. Il propose d'envoyer un tableau reprenant les aides octroyées entreprise par entreprise.

Le système a été élaboré en concertation et en collaboration avec la Cour des Comptes afin d'être vraiment en accord par rapport à l'application des règles.

Pour le reste, il y aura encore des questions qui devront être discutées, mais ce décret était l'occasion de les évoquer.

C'est un secteur qui bénéficie d'autres aides et qui n'a pas tenu qu'avec le seul soutien financier du Collège. Les ETA ont également été victimes du chômage technique mais il y a toute une série d'aides qui ont été octroyées et qui ont permis au secteur de traverser cette période compliquée de la moins mauvaise manière qu'il soit. Encore une fois, le ministre insiste sur le fait que tous n'ont pas été logés à la même enseigne lors de cette pandémie.

Mme Céline Fremault (cdH) a encore une question à adresser au ministre. Elle rebondit sur les propos de Monsieur Mouhssin qui a évoqué le fait que la Commission allait travailler sur la configuration d'ETA à Bruxelles, afin de s'assurer qu'il y ait une bonne coordination entre le niveau parlementaire et l'exécutif. Dès lors, le ministre est-il occupé à travailler aujourd'hui sur les nouvelles configurations à apporter dans le cadre du secteur des ETA ? Cela a été justement évoqué sur l'évolution des métiers. Ou alors, le ministre attend-t-il que le Parlement lui formule des recommandations ?

Mme Françoise Schepmans (MR) estime qu'il faut rester prudent par rapport aux finances de ces structures sur le long terme. C'est un secteur qui, déjà en temps normal, a souvent des difficultés financières. Au-delà de cet aspect financier, il est intéressant d'avoir une perspective de la Commission communautaire française sur l'aspect et le rang sociale des ETA.

L'intervenante précise que le groupe MR votera favorablement le projet de décret.

M. Rudi Vervoort (ministre) estime qu'il serait intéressant qu'il y ait d'abord un échange avec le secteur lui-même afin qu'il fasse état de sa situation et de ses attentes. C'est un secteur qui s'inscrit dans l'accord du non-marchand et qui, par ailleurs, doit également se prémunir contre les risques de litiges qui pourraient naître sur la concurrence. Il faut être très prudent sur la manière d'avancer dans la mise en œuvre, notamment, de nouvelles fonctions qu'il pourrait assumer. Il y a peut-être également des considérations de type institutionnel qui peuvent aussi être évoquées à cet égard. Le ministre répond qu'une réflexion peut se faire quand bien même des discussions plus existentielles sur l'avenir des institutions bruxelloises arrivent à échéance.

4. Examen et vote des articles

Article 1^{er}

Cet article ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Articles 2 à 6

Ces articles ne suscitent pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 67 (2021-2022) n° 1.

Le Rapporteur,

Sadik KÖKSAL

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

8. Annexes

Entreprises de travail adapté

Annexe 1

Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs occupés dans les entreprises de travail adapté

1^{er} trimestre 2021

N° ETA	Identification de l'ETA		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Total
3	O.N.A. Entreprise	1030 Bruxelles	42.866,02	42.866,03	42.866,03	128.598,06
6	A.P.A.M.	1180 Bruxelles	218.984,87	218.984,87	218.984,87	656.954,61
10	Groupe FOES – Les Ateliers Réunis	1000 Bruxelles	100.488,81	100.488,82	100.488,82	301.466,45
11	L'Ouvroir	1000 Bruxelles	46.118,96	46.118,96	46.118,96	138.356,88
18	A.P.R.E.	1190 Bruxelles	97.222,58	97.222,59	97.222,59	291.667,76
131	Brochage Renaître	1130 Bruxelles	172.283,76	172.283,77	172.283,77	516.851,30
132	Manufast – ABP	1082 Bruxelles	428.806,88	428.806,88	428.806,8	1.286.420,64
172	Les Jeunes Jardiniers	1180 Bruxelles	116.065,49	116.065,49	116.065,49	348.196,47
181	Travail et Vie	1070 Bruxelles	513.350,19	513.350,19	513.350,20	1.540.050,58
185	La Serre-Outil	1050 Bruxelles	86.482,07	86.482,07	86.482,08	259.446,22
194	La Ferme « Nos Pilifs »	1120 Bruxelles	229.349,38	229.349,39	229.349,39	688.048,16
199	Travco	1070 Bruxelles	140.372,41	140.372,42	140.372,42	421.117,25
TOTAL			2.192.391,42	2.192.391,48	2.192.391,50	6.577.174,40

Annexe 2

**Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs occupés
dans les entreprises de travail adapté**

2^{ème} trimestre 2021

N° ETA	Identification de l'ETA		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Total
3	O.N.A. Entreprise	1030 Bruxelles	48.749,15	48.749,16	48.749,16	146.247,47
6	A.P.A.M.	1180 Bruxelles	218.665,14	218.665,14	218.665,15	655.995,43
10	Groupe FOES – Les Ateliers Réunis	1000 Bruxelles	110.342,29	110.342,29	110.342,29	331.026,87
11	L'Ouvroir	1000 Bruxelles	45.514,34	45.514,34	45.514,35	136.543,03
18	A.P.R.E.	1190 Bruxelles	91.809,76	91.809,77	91.809,77	275.429,30
131	Brochage Renaître	1130 Bruxelles	165.029,38	165.029,39	165.029,39	495.088,16
132	Manufast – ABP	1082 Bruxelles	420.060,04	420.060,04	420.060,05	1.260.180,13
172	Les Jeunes Jardiniers	1180 Bruxelles	187.171,94	187.171,95	187.171,95	561.515,84
181	Travail et Vie	1070 Bruxelles	504.358,12	504.358,12	504.358,12	1.513.074,36
185	La Serre-Outil	1050 Bruxelles	119.853,01	119.853,01	119.853,01	359.559,03
194	La Ferme « Nos Piliés »	1120 Bruxelles	232.405,35	232.405,36	232.405,36	697.216,07
199	Travco	1070 Bruxelles	139.536,65	139.536,65	139.536,65	418.609,95
TOTAL			2.283.495, 17	2.283.496,22	2.283.495,25	6.850.485,64

Annexe 3

Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs occupés dans les entreprises de travail adapté

3^{ème} trimestre 2021

N° ETA	Identification de l'ETA		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Total
3	O.N.A. Entreprise	1030 Bruxelles	48.326,00	48.326,00	48.326,01	144.978,01
6	A.P.A.M.	1180 Bruxelles	191.930,04	191.930,04	191.930,04	575.790,12
10	Groupe FOES – Les Ateliers Réunis	1000 Bruxelles	98.535,04	98.535,04	98.535,04	295.605,12
11	L'Ouvroir	1000 Bruxelles	35.479,60	35.479,61	35.479,61	106.438,82
18	A.P.R.E.	1190 Bruxelles	73.582,22	73.582,22	73.582,22	220.746,66
131	Brochage Renaître	1130 Bruxelles	160.030,48	160.030,49	160.030,49	480.091,46
132	Manufast – ABP	1082 Bruxelles	384.733,22	384.733,22	384.733,23	1.154.199,67
172	Les Jeunes Jardiniers	1180 Bruxelles	148.929,29	148.929,30	148.929,30	446.787,89
181	Travail et Vie	1070 Bruxelles	526.034,82	526.034,82	526.034,83	1.578.104,47
185	La Serre-Outil	1050 Bruxelles	102.277,19	102.277,19	102.277,19	306.831,57
194	La Ferme « Nos Pilifs »	1120 Bruxelles	224.952,16	224.952,16	224.952,16	674.856,48
199	Travco	1070 Bruxelles	119.057,88	119.057,88	119.057,88	357.173,64
TOTAL			2.113.867,94	2.113.867,97	2.113.868,00	6.341.603,91

Annexe 4

**Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs occupés
dans les entreprises de travail adapté**

4^{ème} trimestre 2021

N° ETA	Identification de l'ETA		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Total
3	O.N.A. Entreprise	1030 Bruxelles	55.805,32	55.805,32	55.805,32	167.415,96
6	A.P.A.M.	1180 Bruxelles	236.553,68	236.553,68	236.553,68	709.661,04
10	Groupe FOES – Les Ateliers Réunis	1000 Bruxelles	120.014,69	120.014,69	120.014,70	360.044,08
11	L'Ouvroir	1000 Bruxelles	45.316,12	45.316,12	45.316,12	135.948,36
18	A.P.R.E.	1190 Bruxelles	84.807,92	84.807,92	84.807,93	254.423,77
131	Brochage Renaître	1130 Bruxelles	188.002,84	188.002,84	188.002,85	564.008,53
132	Manufast – ABP	1082 Bruxelles	461.187,29	461.187,30	461.187,30	1.383.561,89
172	Les Jeunes Jardiniers	1180 Bruxelles	165.899,69	165.899,69	165.899,70	497.699,08
181	Travail et Vie	1070 Bruxelles	597.278,76	597.278,77	597.278,77	1.791.836,30
185	La Serre-Outil	1050 Bruxelles	116.729,50	116.729,51	116.729,51	350.188,52
194	La Ferme « Nos Pilifs »	1120 Bruxelles	250.936,13	250.936,13	250.936,13	752.808,39
199	Travco	1070 Bruxelles	156.694,26	156.694,27	156.694,27	470.082,80
TOTAL			2.479.226,20	2.479.226,24	2.479.226,28	7.437.678,72

